

# LEGS ET DONATIONS

UNE SIGNATURE  
QUI SAUVE DES VIES





## NOTRE MISSION A LA MAISON

La Fondation Terre des hommes Valais de siège à Massongex a la responsabilité d'accueillir des enfants malades venus se faire soigner en Suisse. Ils y séjournent et y reçoivent des soins avant et après leurs séjours à l'hôpital. Ils rentrent ensuite chez eux.

Cet accueil médicalisé en Valais a commencé en 1963 à l'appel d'Edmond Kaiser, fondateur du mouvement Terre des hommes.

180 à 200 nouveaux enfants, nécessitant un traitement impossible chez eux, viennent chaque année à **La Maison**. Ils proviennent principalement d'Afrique du Nord et de l'Ouest. En tout, de 10 à 15 pays. Ils ont entre 2 et 15 ans ; malades et inquiets à l'arrivée, guéris et rassurés au moment du départ. Accueil temporaire juste le temps qu'il faut. Le temps d'un cœur remis à neuf, d'une malformation grave opérée ou d'atteintes invalidantes réparées. Le temps de réapprendre à sourire à l'avenir aussi.

# VOTRE SUCCESSION SAUVE DES VIES

Vous pouvez offrir à La Maison une part de votre patrimoine, une somme déterminée ou tout autre bien (immobilier, œuvre d'art, assurance-vie, etc.).

## POURQUOI RÉDIGER UN TESTAMENT

En l'absence de testament, les biens du ou de la défunt (e) sont d'abord dévolus à son conjoint, à ses enfants et à ses petits-enfants, sinon à ses parents ou à leurs descendants, ou sinon encore à ses grands-parents ou à leurs descendants et, enfin, à défaut de ces membres de la famille, à l'Etat.

Le testament permet de décider soi-même, de favoriser des personnes, des œuvres ou des institutions à qui on souhaite témoigner son attachement.

On ne peut pas donner librement tous ses biens. La loi protège le conjoint, les enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants du défunt ou de la défunte. S'ils sont encore vivants au jour du décès, ces parents ont droit à quelque chose. Si on a un conjoint et des enfants, il est ainsi recommandé de se renseigner auprès d'un homme de loi sur la part de ses biens qu'on a le droit de donner par testament.

### *Ce que dit la loi*

Le droit suisse protège les héritiers dits réservataires. Ceux-ci ne peuvent être privés d'une part d'héritage prévue par la loi. Ces héritiers sont: votre conjoint ou votre partenaire enregistré survivant, vos descendants, vos père et mère.

La part dont vous disposez librement est appelée la quotité disponible. Elle correspond à la part restante de votre succession après distribution des parts à vos héritiers susmentionnés. Si vous n'avez aucun héritier réservataire, la totalité de vos biens est disponible et vous êtes libre d'attribuer votre patrimoine aux héritiers de votre choix.

Vous pouvez désigner une personne qui veille à l'exécution de vos dernières volontés : l'exécuteur testamentaire.

Il s'agit généralement d'une personne de confiance ou d'un professionnel qui aura la charge de procéder à la gestion de la succession jusqu'à son partage (payer les dettes, acquitter les legs, procéder au partage, etc.). L'exécuteur testamentaire doit faire l'objet d'une clause dans le testament.



## CONSEILS POUR ÉTABLIR UN TESTAMENT VALABLE

### *Testament olographe*

Vous pouvez rédiger vous-même votre testament:

1. Il doit être entièrement rédigé de votre main, y compris vos nom, prénom et adresse.
2. Il doit mentionner la date exacte de sa rédaction: jour, mois, année.
3. Il doit mentionner de manière précise les noms et adresses complètes des héritiers institués ou légataires. En l'occurrence La Maison par la fondation Terre des hommes Valais à Massongex.
4. Il doit porter votre signature.

Ce testament, qui peut être modifié ou supprimé en tout temps, doit pouvoir être retrouvé après le décès. Le testament olographe peut être déposé et conservé en toute sécurité auprès du notaire de son choix. Dans le canton de Genève, il doit être remis au Juge de paix.

### *Testament authentique ou pacte successoral*

Vous pouvez avoir recours aux services d'un notaire. Cette forme de testament assure sa conformité aux prescriptions légales. Il est rédigé en votre présence par la personne compétente et signé par deux témoins qui attestent qu'il est conforme à vos volontés.

Les règles de droit successoral sont multiples et complexes. La Maison se tient volontiers à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter le cas échéant; notre conseiller juridique vous informera bien volontiers en toute confidentialité.

## CONTACTS



**LA MAISON**  
TERRE DES HOMMES

Rte de Chambovey 3 • 1869 Massongex  
+41 24 471 26 84 • [info@tdh-valais.ch](mailto:info@tdh-valais.ch) • [www.tdh-valais.ch](http://www.tdh-valais.ch)  
CCP 19-9340-7 • IBAN CH79 0900 0000 1900 9340 7